



**PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

**ARRETE N° DDCSPP SIS-18-11/12  
Modifiant l'arrêté 2012068-002 du 8 mars 2012**

**PORTANT AGREMENT DE MONSIEUR JEAN-MARC PONS  
POUR EXERCER A TITRE INDIVIDUEL  
LES FONCTIONS DE MANDATAIRE JUDICIAIRE  
A LA PROTECTION DES MAJEURS**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 nommant M. Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir à compter du 20 août 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°22/2018 du 17 août 2018, portant délégation de signature au profit de Monsieur Thierry PLACE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) d'Eure-et-Loir ;

Vu les articles L. 472-1 et L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

Vu l'arrêté DDCSPP - PIPPV – 17-12/16 du 14 décembre 2017, fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales.

Vu la demande de Monsieur Jean-Marc PONS, relative à une demande d'agrément pour exercer les fonctions de mandataire judiciaire à la protection des majeurs en date du 23 janvier 2012 ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Chartres en date du 2 mars 2012 relative à la demande d'agrément de Monsieur Jean-Marc PONS ;

Sur la proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>:**

L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

Conformément à l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles, Monsieur Jean-Marc PONS, né le 26 mars 1951 à ALGER (ALGERIE), domicilié 3 avenue de la butte les Agathines – 34300 CAP D'AGDE est agréé pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde pour le Département d'Eure-et-Loir.

### **Article 2 :**

Les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

Chartres, le - 5 NOV. 2018

P /La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Par délégation  
Le Directeur Départemental  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations



Thierry PLACE